

GUIDE DES AIDES CULTURELLES DÉPARTEMENTALES



> Animation et irrigation
culturelle du territoire
départemental

2014
> > >
2015



> Soutien à la création
artistique et à la diffusion



Sept dispositifs de soutien distingués selon 2 axes

AXE 1 > L'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental : 3 dispositifs

AXE 2 > le soutien à la création artistique et à la diffusion : 4 dispositifs

AXE 1

L'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental

La culture est une composante majeure d'un territoire vivant et attractif. Le soutien au développement culturel est un enjeu fort pour la collectivité départementale : l'irrigation du territoire vosgien doit favoriser l'accès de tous à la culture, en s'appuyant sur un partenariat avec les acteurs de la vie culturelle et les structures intercommunales, souvent les mieux placées pour fédérer des initiatives locales et développer des projets structurants.

Soutien des acteurs culturels par un conventionnement pluriannuel

Dispositif

1

OBJECIFS SPECIFIQUES

Il s'agit d'encourager l'éducation artistique et culturelle, l'accès de tous à la culture (élargissement des publics, notamment ceux qui sont les plus éloignés de la culture) et de promouvoir la diversité culturelle comme levier de développement de territoire. Le but est de valoriser et dynamiser un territoire dans une perspective de long terme grâce à une programmation d'actions culturelles de qualité, de soutenir le lancement d'initiatives intercommunales fédératrices et d'impulser une politique de développement culturel globale.

NATURE DE L'OPÉRATION

Programmation culturelle et artistique pluriannuelle à l'échelle d'un territoire.

BENEFICIAIRES

EPCI et associations relais à vocation intercommunale

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- mise en oeuvre d'un projet culturel d'intérêt communal impliquant une collaboration concrète entre les structures intercommunales et les acteurs culturels, socio-culturels... du territoire. Les partenaires

développent leur projet en commun et s'y impliquent concrètement (partenariat organisationnel),

- les projets examinés devront s'inscrire dans une démarche culturelle volontariste affichant une implication locale significative (budget culturel voté par l'EPCI) à l'échelle d'un territoire intercommunal,
- le projet mis en place doit bénéficier à un large public sur le territoire concerné, notamment le public scolaire et le public éloigné de la culture,
- les structures porteuses s'engagent sur un projet de culturel de 3 ans,
- pour les projets nouvellement initiés, les structures souhaitant mettre en place un projet culturel devront travailler en amont avec la Direction du Développement Culturel et le Service d'Appui aux Territoires du Conseil général.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au vu du programme présenté.

Une convention sera établie entre le Conseil général, l'EPCI et la ou les association(s) relais adossée au projet culturel. Cette convention fera référence aux priorités partagées entre les signataires et aux actions qui les déclinent ainsi qu'aux éléments financiers correspondants. Cette



contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil général des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil général une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil général :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil général et du slogan « Je Vois la Vie en Vosges » sur tous les supports, remise au Conseil général des justificatifs du partenariat communication...),
- relations presse et relations publiques (citation du partenariat avec le Conseil général, invitation et prise de parole spécifique du Conseil général lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...).

AXE 1

l'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental

Dispositif

2

Soutien aux festivals et manifestations à forte notoriété

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le soutien au développement des festivals favorise un rayonnement culturel en drainant un large public. Leur effet d'entraînement génère de multiples retombées économiques, sociales, touristiques.

NATURE DE L'OPERATION

Ce dispositif concerne des festivals et des manifestations à forte notoriété programmés dans les Vosges notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, de la littérature, de la culture scientifique et du cinéma.

BENEFICIAIRES

- EPCI et Communes
- Associations

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- la programmation artistique,
- le bilan d'activités de l'année précédente : diffusion, public et fréquentation,
- la tarification,
- le rayonnement géographique du festival,
- la prise en compte de la cible «jeune public» et autres public, notamment public éloigné de la culture,
- la prise en compte des points spécifiques ayant trait à l'organisation des festivals :
 - le développement durable (aménagement du site, gestion des déchets...)
 - la prise en compte de contraintes techniques spécifiques (son, lumière...)
- l'existence ou non d'actions liées aux festivals hors événementiel :
 - travail en réseau avec d'autres partenaires culturels du territoire départemental et régional
 - travail avec le public scolaire
 - les actions hors période de programmation du festival
- les co-financeurs et l'implication financière du porteur de projet : la mobilisation des partenaires financiers locaux.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget et du plan de financement du projet.

Modalités de versement de la subvention :

- versement d'un acompte de 50% sur demande formulée par la structure,
- versement du solde sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement.

Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil général des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil

général des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil général des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil général et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil général des justificatifs du partenariat communication...),
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil général, invitation et prise de parole spécifique du Conseil général lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...).



AXE 1

l'animation et l'irrigation culturelle du territoire départemental



Dispositif

3

Soutien aux manifestations et projets culturels dans les Vosges



OBJECTIFS SPECIFIQUES

Promouvoir une offre artistique et culturelle de qualité sur l'ensemble du territoire départemental.
Conforter les initiatives des acteurs culturels dans les différents domaines d'expression culturelle.
Irriguer et animer le territoire départemental.
Favoriser l'accès des jeunes à la culture sous toutes ses formes, notamment ceux qui sont les plus éloignés de la culture.

NATURE DE L'OPERATION

Ce dispositif porte sur des projets et/ou manifestations culturels dans les Vosges notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, de l'animation, de la littérature (salon ou journée du livre...), du patrimoine, des arts visuels et du cinéma itinérant en milieu rural.

BENEFICIAIRES

- Associations
- Communes
- EPCI

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- la dimension territoriale du projet,
- le statut du porteur de projet,
- la pérennité du projet,
- le caractère professionnel des intervenants et de la démarche,
- caractère innovant du projet,
- le travail en réseau avec les acteurs locaux,
- le développement d'actions périphériques en direction de différents publics «cibles» (éducation artistique et culturelle),
- la tarification,
- la période hors estivale,
- les co-financeurs et l'implication financière du porteur du projet : la mobilisation des partenaires financiers locaux est obligatoire.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé au vu du programme présenté.

Modalités de versement de la subvention :

- versement d'un acompte de 50% sur demande formulée par la structure,
- versement du solde sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement.

Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil général des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil général des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

Sont exclues les aides au fonctionnement courant ainsi que les aides à l'investissement.
La subvention départementale attribuée ne pourra excéder 30% du coût total du projet.
Un autofinancement minimum de 20% est exigé.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil général des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil général et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil général des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil général, invitation et prise de parole spécifique du Conseil général lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

AXE 2

soutien à la création et à la diffusion artistique

le soutien à la création artistique et à la diffusion

Richesse et diversité culturelle des territoires se révèlent être des témoins d'une réelle vitalité. C'est au travers de la création artistique que se lit aussi leur dynamisme.

Dans toutes les esthétiques, encourager les expériences artistiques, soutenir la jeune création, accompagner les artistes dans leur créativité, leur permettre de valoriser et promouvoir leur travail dans et hors du département, sont autant d'objectifs forts portés par le Conseil général des Vosges.

Le Département entend également permettre une irrigation artistique en suscitant une offre culturelle dans chaque territoire.

Soutien aux structures de création et de diffusion

Dispositif

1

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- encourager la création et la diffusion.
- favoriser l'accès à la culture pour tous publics sur l'ensemble du territoire départemental en s'appuyant sur les structures ressources.
- apporter un soutien à ces structures qui proposent une programmation culturelle :
 - annuelle,
 - de qualité artistique reconnue,
 - diversifiée par les publics visés et par les domaines d'expression culturelle qui sont investis.

NATURE DE L'OPERATION

Il s'agit d'apporter une aide aux structures professionnelles qui proposent une programmation culturelle diversifiée développant une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà de leur lieu d'implantation.

BENEFICIAIRES

Structures professionnelles

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'aide est déterminée en fonction de plusieurs critères d'analyse :

- qualité du projet artistique et culturel de la programmation annuelle.



Sont exclues les aides au fonctionnement courant ainsi que les aides à l'investissement. La subvention départementale attribuée ne pourra excéder 30% du coût total du projet. Un autofinancement minimum de 20% est exigé.

- rayonnement, audience de la structure,
- capacité à s'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et à développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels vosgiens.
- actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et le public éloigné de la culture,
- nombre de spectacles programmés sur l'année,
- prise de risque artistique,
- capacité à mobiliser des cofinancements externes
- tarification.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide est déterminé après analyse des critères, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget et du plan de financement du projet.

Modalités de versement de la subvention :

- versement d'un acompte de 50% sur demande formulée par la structure,
- versement du solde sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement de 3 ans, avec avenant financier annuel précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les obligations du bénéficiaire. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil général des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil général des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil général des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil général et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil général des justificatifs du partenariat communication...)
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil général, invitation et prise de parole spécifique du Conseil général lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)

AXE 2

soutien à la création et à la diffusion artistique



Dispositif

2

Soutien à la création dans les Vosges – spectacles vivants

OBJECTIFS

Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, de permettre l'implantation de compagnies professionnelles dans le département et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents.

NATURE DE L'OPERATION

Est concernée la création de pièces de théâtre (au sens large : arts de la rue, arts du cirque, marionnette...), de spectacles musicaux (présentés par des auteurs, compositeurs, interprètes...) et de spectacles chorégraphiques par des compagnies professionnelles, des formations musicales (présentées par des auteurs, compositeurs, interprètes...).

Cette aide pourra être accompagnée d'un soutien à la diffusion artistique.

BENEFICIAIRES

Structures professionnelles

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'aide est déterminée par rapport à plusieurs critères d'analyse :

- être titulaire d'une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 en cours de validité,
- professionnalisme de la structure,
- les bénéficiaires sont implantés sur le territoire vosgien et y développent leur activité de manière significative. Les bénéficiaires localisés hors département devront justifier l'intérêt départemental de leur projet,
- qualité artistique : recherche dans la mise en scène et démarche de création innovante,
- la pertinence de la note d'intention doit traduire la volonté et le sens du projet de création,
- capacité à diffuser la production sur le territoire départemental. Tout projet de création sera accompagné d'une diffusion dans les Vosges,
- recherche de partenariat financier multiple,
- bilan de la création précédente.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Modalités de versement de la subvention :

- versement d'un acompte de 50% sur demande formulée par la structure,
- versement du solde sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement.

Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

Sont exclues les aides au fonctionnement courant ainsi que les aides à l'investissement. La subvention départementale attribuée ne pourra excéder 30% du coût total du projet. Un autofinancement minimum de 20% est exigé.

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil général des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil général des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil général des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil général et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil général des justificatifs du partenariat communication...),
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil général, invitation et prise de parole spécifique du Conseil général lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...).



AXE 2 soutien à la création et à la diffusion artistique



Dispositif

3

Soutien à la création dans les Vosges - arts plastiques



OBJECTIFS

Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle et de favoriser l'émergence de talents.

Il s'agit de donner aux porteurs de projets les moyens nécessaires à la production des œuvres artistiques :

- en favorisant les échanges entre les artistes et les lieux de diffusion du département,
- en favorisant la professionnalisation et la structuration des artistes plasticiens.

NATURE DE L'OPERATION

Est concernée la création artistique professionnelle dans le domaine des arts plastiques (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo, et toute forme hybride...), menée en partenariat avec les lieux de diffusion.

BENEFICIAIRES

Structures professionnelles ayant des activités de création dans le domaine des arts plastiques.

Tout projet d'un artiste créateur (ou d'un collectif d'artistes) devra être porté par ce type de structure.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'aide est déterminée par rapport à plusieurs critères d'analyse :

- être affilié à la Maison des Artistes (ou organisme national équivalent),
- pouvoir justifier d'une activité de création d'œuvres originales régulière et constituant une part substantielle de son activité,
- la pertinence de la note d'intention doit traduire la volonté et le sens du projet de création,
- pouvoir témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière (expositions, catalogues, collaborations diverses...),
- ne peuvent candidater des élèves ou étudiants d'établissements d'enseignement ou de formation artistique.

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Modalités de versement de la subvention :

- versement d'un acompte de 50% sur demande formulée par la structure,
- versement du solde sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le Responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement.

Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

Sont exclues les aides au fonctionnement courant ainsi que les aides à l'investissement. La subvention départementale attribuée ne pourra excéder 30% du coût total du projet. Un autofinancement minimum de 20% est exigé.

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil général des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil général des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil général des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil général et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil général des justificatifs du partenariat communication...),
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil général, invitation et prise de parole spécifique du Conseil général lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...)



AXE 2 soutien à la création et à la diffusion artistique



Dispositif

4

Soutien à l'accueil de compagnies ou d'artistes en résidence de création

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Il s'agit de favoriser la création artistique comme outil de développement culturel du territoire et permettre la sensibilisation du public aux différentes formes d'expression artistique.

Une attention particulière sera accordée aux projets de résidence dont le public cible est :

- le public en âge scolaire,
- le public éloigné de la culture,
- le public suivant un enseignement artistique,
- le public ayant une pratique amateur.

NATURE DE L'OPERATION

L'accueil en résidence de création concerne des compagnies et artistes venant des Vosges ou non, qui œuvrent dans tous les domaines artistiques. La résidence leur permet de créer en un même lieu, d'établir des rencontres avec les professionnels et les amateurs du territoire, le public scolaire et adulte.

BENEFICIAIRES

Les projets doivent obligatoirement être présentés

conjointement par une équipe artistique et une structure partenaire comme défini ci-après :

Les structures concernées :

structures culturelles vosgiennes qui accompagnent le projet de résidence avec l(es) artiste(s), aux niveaux technique, administratif, communication et s'impliquent dans la médiation artiste/public.

Les artistes concernés :

artistes professionnels.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- capacité à s'inscrire dans les réseaux culturels locaux,
- professionnalisme de la compagnie et qualité artistique du projet,
- développer les actions de sensibilisation auprès d'un large public sur le lieu d'implantation de la résidence,
- capacité à mobiliser des ressources d'autres partenaires que le Département,
- diffusion d'une création dans le département

MODALITES D'INTERVENTION

Le montant de l'aide attribuée sera déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Modalités de versement de la subvention :

- versement d'un acompte de 50% sur demande formulée par la structure,
- versement du solde sur présentation d'une fiche d'évaluation fournie par le Département, dûment remplie et visée par le Président ou le responsable du bénéficiaire.

L'aide attribuée peut s'inscrire dans un partenariat par conventionnement de 3 ans, avec avenant financier annuel précisant les modalités d'attribution et de versement de l'aide, les obligations du bénéficiaire. Cette contractualisation pourra s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat, la Région...

Sont exclues les aides au fonctionnement courant ainsi que les aides à l'investissement. La subvention départementale attribuée ne pourra excéder 30% du coût total du projet. Un autofinancement minimum de 20% est exigé.

DEMANDE DE DOSSIER

La demande doit être préalable à la mise en œuvre du projet. Les dossiers de demande de subvention doivent être téléchargés sur le site www.vosges.fr ou auprès du service instructeur et déposés au Conseil général des Vosges.

MODALITES D'EVALUATION

Les bénéficiaires devront obligatoirement, au terme de la réalisation de leur projet, remettre au Conseil général des Vosges une fiche d'évaluation présentant un bilan qualitatif, quantitatif et financier portant sur les actions menées. Le modèle de fiche d'évaluation leur sera remis au moment de la notification d'attribution de la subvention.

VALORISATION

Les bénéficiaires devront valoriser activement le partenariat avec le Conseil général des Vosges au travers des dispositifs suivants :

- promotion de l'événement (présence du bloc-marque du Conseil général et de Je Vois la Vie en Vosges sur tous les supports, remise au Conseil général des justificatifs du partenariat communication...),
- relation presse et publiques (citation du partenariat avec le Conseil général, invitation et prise de parole spécifique du Conseil général lors des conférences de presse, possibilité d'utiliser des visuels ou vidéos de l'événement...).



Contact :

Conseil général des Vosges

Direction du Développement Culturel

8, rue de la Préfecture

88088 Epinal Cedex 9

Tél. : 03 29 29 88 28

Courriel : culture@cg88.fr

Site : www.vosges.fr



Crédits :

Fotolia.com : agno_agnus / ahau1969 / Andrey Armyagov / bepsphoto / captblack76 / Christophe Fouquin / hayo / Jürgen Fätschle / mystique / LBouvier / Pavel Losevsky / Photo Passion / pixarno / Siberia / stokkete / Val Thoemer

Conception - impression CG88 / juillet 2014